

Coopération Belgo-Congolaise

Programme Indicatif de Coopération

2010-2013

Bruxelles – 21 décembre 2009



Coopération Belgo-Congolaise Programme Indicatif de Coopération 2010-2013

1	Introduction	2
1.1	Engagements mutuels.....	2
1.2	La coopération belgo-congolaise.....	3
2	Priorités de la RDC	4
3	Priorités de la Belgique en matière de coopération au développement.....	4
4	Le portefeuille des projets bilatéraux directs en cours	5
4.1	Cadre légal actuel.....	5
4.2	Appréciation du PIC en cours	5
5	Orientations stratégiques du PIC 2010-2013.....	6
5.1	Stratégie globale d'intervention dans le pays	6
5.2	Justification de la concentration géographique.....	6
5.3	Justification des domaines prioritaires d'intervention.....	6
6	Secteurs prioritaires d'intervention	8
6.1	Agriculture.....	8
6.2.	Pistes et bacs.....	11
6.3.	Education	13
7	Autre secteur d'intervention : actions ciblées en matière de santé.....	16
8	Thèmes transversaux	16
8.1	Egalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes	16
8.2	Respect des droits de l'enfant	17
8.3	Gouvernance	18
8.4	Gestion durable de l'environnement.....	19
8.5	VIH/SIDA	20
9	Coopération déléguée	20
10	Interventions multisectorielles.....	21
10.1	Programme bourses.....	21
10.2	Fonds d'études et d'expertise.....	21
10.3	Microprojets.....	22
11	Financement indicatif du programme.....	22
11.1	Cadre budgétaire du PIC 2010-2013	22
11.2	Répartition indicative de l'enveloppe budgétaire	23
11.3.	Réserve	23
12	Modalités de mise en œuvre.....	24
12.1	Modalités de planification	24
12.2	Cycle des projets.....	24
12.3	Gestion axée sur les résultats	25
12.4	Procédures d'intégration des thèmes transversaux.....	26
12.5	Modalités de concertation et de suivi.....	26
	Structures Mixtes de Concertation Locale	26
	Comité des Partenaires	26
	Réunion spéciale du COMPAR.....	27
12.6	Coordination, harmonisation et alignement de l'aide	28
12.7	Participation de la Belgique dans le dialogue politique	28
13	Annexes	29
	Annexe 1. Liens avec le secteur privé.....	29
	Annexe 2. Liste des études à exécuter	31
	Annexe 3. Liste des appuis belges en matière de santé	33

1 Introduction

Le présent document a été élaboré dans le cadre des travaux de la Commission Mixte de Développement entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo qui s'est réunie à Bruxelles les 14 et 15 décembre 2009.

Ce document définit le Programme Indicatif de Coopération (PIC) bilatérale pour la période 2010-2013, ainsi que le cadre de sa mise en œuvre. Il est guidé par le souci de contribuer efficacement à la mise en œuvre de la stratégie de croissance économique et de réduction de la pauvreté que s'est fixée la RDC. Le PIC prend en compte les documents suivants :

- Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR)
- La Loi congolaise sur la coopération internationale de 1982
- La Loi belge sur la coopération internationale du 25 mai 1999
- La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et l'Agenda d'Action d'Accra sur l'efficacité de l'aide
- La Déclaration de Kinshasa
- Le Code de Conduite de l'UE sur la Complémentarité et la Division du Travail
- Le plan belge pour l'harmonisation et l'alignement de l'aide (2007)
- Le profil de Gouvernance de l'UE
- Les principes pour l'engagement international dans les Etats fragiles et les situations précaires (CAD/OCDE)
- Les plans d'action congolais et belge pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 des Nations Unies du 31 octobre 2000 « Femmes, Paix et Sécurité »

Le principe d'appropriation des programmes de développement par la Partie congolaise, la cohérence avec le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) et ses procédures de mise en œuvre, ainsi que la synergie avec les interventions des autres partenaires au développement constituent des facteurs importants dont il faut tenir compte pour la réussite du programme. Cette dynamique en vigueur en RDC répond largement à l'esprit des Déclarations de Paris et de Rome sur l'aide extérieure ainsi qu'au consensus d'Accra auxquels la RDC et la Belgique ont souscrit.

Le présent PIC servira aussi de cadre de référence pour les autres programmes et outils de la coopération belge en RDC (coopération indirecte, ONG locales, coopération universitaire, fonds belge de survie,...) avec lesquels des synergies seront recherchées de manière systématique lors de la programmation et de la formulation des interventions.

1.1 Engagements mutuels

Les Parties s'accordent sur les progrès que la RDC a enregistrés depuis la tenue de la dernière Commission Mixte de Développement (Kinshasa du 5 au 8 mars 2007). Au sortir d'une longue période de crise pendant laquelle prévalait l'aide humanitaire, la RDC est entrée dans une phase de développement structurel.



La poursuite du processus de démocratisation avec la tenue d'élections locales et nationales en 2011 sera fondamentale.

Les pouvoirs exécutifs issus des élections continueront à mener une politique de croissance économique et de lutte contre la pauvreté avec la mise en œuvre des cinq chantiers de la République (infrastructures, santé et éducation, eau et électricité, logement et création d'emplois). La Belgique est prête à soutenir ces efforts.

Les deux Gouvernements reconnaissent l'importance d'un bon déroulement du processus électoral, du renforcement de la société et de l'Etat dans ses fonctions de législateur et de pourvoyeur de services, de la bonne gouvernance et d'une tolérance zéro vis-à-vis de la corruption. Une gestion saine des finances publiques en conciliant les priorités du développement avec une utilisation efficace et efficiente de moyens limités est nécessaire.

Les deux Gouvernements reconnaissent l'importance de la gouvernance et de la lutte contre la corruption. Ils s'engagent mutuellement pour plus de transparence et de redevabilité. Aucune offre, paiement, don ou bénéfice de quelque nature que ce soit pouvant être considéré comme un acte illégal ou de corruption, ne pourra être promis, commis, recherché, ou accepté, directement ou indirectement comme une incitation ou compensation liées aux activités dans le cadre de ce Programme Indicatif de Coopération, y compris toute procédure ayant trait au lancement d'attribution ou d'exécution des marchés publics. Les deux gouvernements s'informeront mutuellement de tout incident ou suspicion d'incident de corruption liés à l'utilisation des fonds programmés dans ce PIC. En cas de non-application de ces engagements, les deux Parties se consulteront et détermineront les actions appropriées à prendre, qui pourraient inclure notamment le remboursement des fonds détournés et la suspension ou l'arrêt des contributions concernées.

Les Parties se sont engagées au respect des droits de l'homme et de l'enfant, à l'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes et à la pleine participation des femmes au développement.

Les appuis des partenaires à la reconstruction et à la croissance économique de la RDC n'auront pas l'impact espéré sans le développement du secteur privé. Il est dès lors primordial que soient créées les conditions favorables à son développement. Il s'agit entre autres d'un cadre d'investissement propice (p.ex. application du code foncier, minier, forestier, des investissements, du travail etc.), de la sécurité, de la protection juridique, de la lutte contre la corruption conformément au cadre prescrit par l'OHADA.

Ces engagements mutuels seront régulièrement appréciés conjointement par les deux Parties.

1.2 La coopération belgo-congolaise

La coopération belgo-congolaise s'exerce à travers plusieurs canaux :

- la coopération bilatérale directe (de gouvernement à gouvernement) ;
- la coopération bilatérale indirecte passant par des instances non gouvernementales ;
- la coopération multilatérale, développée par l'intermédiaire d'organismes internationaux tels que les agences spécialisées des Nations Unies ;
- La coopération dans le cadre des accords entre Pays ACP et l'Union européenne.

En 2008 les dépenses au titre de l'Aide Publique au Développement étaient de 122,1 millions d'euros.

2 Priorités de la RDC

Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRП) de première génération définit depuis 2006 les priorités de la RDC à travers 5 piliers : (i) Promouvoir la bonne gouvernance et consolider la paix par le renforcement des institutions, (ii) Consolider la stabilité macro-économique et la croissance, (iii) Améliorer l'accès aux services sociaux et réduire la vulnérabilité, (iv) Combattre le VIH/SIDA, et (v) Appuyer la dynamique communautaire.

Les outils opérationnels en sont (i) le Programme d'Actions Prioritaires (PAP1 2008-2009) avec pour objectif l'atteinte du point d'achèvement, (ii) les Cinq Chantiers de la République (Education, Santé, Infrastructures, Electricité et Eau, Emploi et Habitat) et (iii) le Contrat de Gouvernance.

Eu égard aux résultats mitigés du PAP1, la RDC s'est dotée du PAP2 2009-2010 en attendant le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté de deuxième génération (DSCRП2).

Le DSCRП2, qui couvrira la période 2011-2015, devra contribuer au renforcement du leadership du Gouvernement congolais et des administrations sectorielles, se concentrera sur les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) national et sectoriels.

Les secteurs de la santé, de l'éducation, les infrastructures, l'environnement, l'agriculture, le développement rural ainsi que l'eau et l'électricité sont considérés comme des secteurs pilotes et seront coulés dans le PAP 2011-2015 en tant qu'outil opérationnel du DSCRП2.

3 Priorités de la Belgique en matière de coopération au développement

La Loi sur la coopération internationale belge de 1999 limite les interventions de la coopération belge aux secteurs de la Santé de base, de la Formation et de l'Education, de l'Agriculture et du Développement rural, des Infrastructures de base et de la Consolidation de la société (y compris la Prévention de conflits). Les thèmes transversaux sont l'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes, le respect de l'environnement, l'économie sociale et le respect des droits de l'enfant.

Dans le cadre du Code de Conduite de l'UE sur la Complémentarité et la Division du Travail, la Belgique, d'un commun accord avec le Gouvernement congolais, s'est engagée à concentrer ses interventions en RDC dorénavant sur 3 secteurs, à savoir (i) l'agriculture, (ii) les pistes et les bacs, et (iii) l'éducation. En plus des actions ciblées en matière de santé seront menées.

Etant donné l'importance du renforcement de l'Etat, de l'Etat de droit et de la lutte contre la corruption, la promotion de la bonne gouvernance sera au centre de tous les volets de ce PIC.

En 2006, lors de la préparation du PIC précédent, la priorité était donnée à la reconstruction de l'état et ses institutions. Cette stratégie reste toujours au cœur de l'approche préconisée pour la période 2010-2013. Les résultats atteints permettent néanmoins de tabler davantage sur une approche intégrée au niveau des secteurs



retenus. Ceci implique une évolution vers des programmes de plus grande envergure et un suivi de l'ensemble des interventions organisé au niveau-même du secteur. La Belgique veillera à établir des synergies entre les secteurs retenus et les interventions des autres acteurs de la coopération au développement belge.

4 Le portefeuille des projets bilatéraux directs en cours

4.1 Cadre légal actuel

Les relations de coopération au développement entre les deux pays sont régies par (i) la Convention générale signée à Kinshasa le 27 mars 1990, (ii) l'Accord de Coopération signé à Kinshasa le 27 mars 1990, (iii) le Programme Indicatif de Coopération 2008-2010 signé en mars 2007 entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo et (iv) ce Programme Indicatif de Coopération 2010-2013 entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo.

La Coopération technique belge (CTB) et le Secrétariat Général à la Coopération internationale sont responsables pour la mise en œuvre du PIC. Le statut juridique de la CTB en RDC est réglé par l'Echange de Lettres des 20 octobre et 2 décembre 2009 entre l'Ambassade du Royaume de Belgique à Kinshasa et le Ministère de la Coopération Internationale et Régionale de la RDC.

4.2 Appréciation du PIC en cours

Faisant suite à des phases d'intervention d'urgence et de transition, le PIC en cours a fourni le cadre d'une collaboration belgo-congolaise plus planifiée et mieux structurée se concentrant sur cinq secteurs d'activités, avec une augmentation considérable du budget et une extension de la couverture géographique importante vers des régions enclavées. Cette extension a été retenue notamment sur base de la décentralisation annoncée mais qui n'a été que partiellement réalisée.

La mise en œuvre des projets du PIC en cours est confrontée aux spécificités d'un Etat en situation de fragilité, à savoir : (i) un contexte institutionnel et organisationnel des structures d'un Etat en situation de fragilité ; (ii) une insuffisance au niveau de l'opérationnalisation des politiques sectorielles nationales ; et (iii) un niveau d'appropriation faible malgré la présence des structures de concertation. Une amélioration par rapport à ces trois aspects se dégage progressivement mais ne peut pas encore aujourd'hui être considérée comme acquise.

Bien que l'accent reste mis sur la mise en œuvre de projets présentant des réalisations concrètes, l'amorce d'une approche programme se dégage avec des supports pour la formulation des politiques nationales accompagnés par des projets qui appuient et concrétisent les politiques développées (c'est notamment le cas dans les secteurs de la santé, de l'agriculture et développement rural et de l'éducation).



5 Orientations stratégiques du PIC 2010-2013

5.1 Stratégie globale d'intervention dans le pays

Pour plus d'efficacité, le PIC 2010-2013 se focalisera sur trois secteurs prioritaires et se concentrera sur quelques zones géographiques.

Une approche programme sera adoptée afin d'assurer la cohérence, les synergies et le renforcement mutuel des interventions soutenues par la Belgique et les autres partenaires.

La coopération belgo-congolaise jouera un rôle moteur dans l'évolution nationale des secteurs retenus et dans le développement socio-économique des zones géographiques choisies.

Plutôt que d'en faire un programme spécifique, la bonne gouvernance sera considérée comme un thème intégré dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de toutes les interventions dans les trois secteurs retenus. La combinaison d'une concentration géographique pertinente et d'appuis sélectifs au niveau de la gouvernance et du renforcement des capacités dans le cadre des programmes sectoriels décidés permettra d'obtenir un impact mesurable dans le renforcement de l'Etat.

Le PIC 2010-2013 étant fortement ancré dans le milieu rural, des mesures et les budgets adéquats feront partie intégrante des interventions pour prévenir et atténuer les effets sur l'environnement que provoqueraient le désenclavement rural et la relance agricole.

Pour la mise en œuvre du PIC 2010-2013 les principaux défis suivants doivent trouver des solutions : (i) la mise en œuvre et la clôture des interventions dans les délais (réalistes) prévus ; (ii) une meilleure intégration des thèmes transversaux, y inclus la bonne gouvernance, dans les projets avec des budgets réservés pour des activités spécifiques en la matière ; (iii) un meilleur ancrage local et une plus grande durabilité des résultats ; et (iv) un meilleur suivi de l'impact des prestations notamment par la mesure d'indicateurs de base et leur évolution dans le temps.

5.2 Justification de la concentration géographique

La coopération belgo-congolaise est l'une des plus importantes coopérations bilatérales en RDC. En se concentrant sur un nombre spécifique de zones géographiques et en créant ainsi des économies d'échelles, l'impact de cette coopération sera augmenté.

5.3 Justification des domaines prioritaires d'intervention

Le choix du secteur de l'agriculture a été guidé par la volonté :

- de diminuer l'insécurité alimentaire dont les populations de la RDC sont davantage victimes à cause de la volatilité des prix mondiaux des denrées de bases ;
- de soutenir une croissance économique équitable indispensable à la diminution de la pauvreté étant donné que cette croissance est devenue aléatoire à cause de la crise économique et financière mondiale.



Le choix du secteur pistes et bacs couplé à celui de l'agriculture se justifie pour les raisons suivantes :

- Pertinence pour la croissance économique équitable : Faute de moyens d'évacuation sinon à des prix de transport prohibitifs, les producteurs agricoles familiaux qui représentent la majorité des congolaises et congolais au travail se retrouvent dans une économie d'autosubsistance et n'ont aucun moyen d'enclencher un processus de création de richesses à leur profit. De plus, l'opportunité de reprise et de croissance de ce secteur est considérable.
- Pertinence pour le renforcement institutionnel : L'Etat est insuffisamment présent en milieu rural. Le manque d'accès aux services de sécurité ou à la justice empêche le rétablissement de l'Etat de droit pour la majorité de la population.
- Pertinence par rapport aux autres bailleurs de fonds : Ces secteurs sont relativement peu soutenus par d'autres bailleurs mais sont aussi ceux dans lesquels s'est accumulée une grande expérience d'intervention de la coopération belgo-congolaise, que ce soit en coopération directe ou indirecte.

Le choix du secteur de l'éducation, et en particulier de l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP), se justifie par le manque de techniciens et d'une main d'œuvre qualifiée lié aux besoins de la reconstruction et de la relance économique, de la nécessité d'apporter des chances aux nombreux jeunes désœuvrés qui constituent une source de tension sociale. Ce sous-secteur de l'éducation est par ailleurs orphelin de l'aide, l'attention des bailleurs de fonds s'étant nettement plus portée sur l'enseignement primaire.

Afin de pérenniser les acquis des interventions en cours, des actions ciblées en matière de santé seront continuées selon des modalités qui seront définies de commun accord (coopération bilatérale directe, coopération déléguée).



6 Secteurs prioritaires d'intervention

6.1 Agriculture

Stratégie nationale

L'objectif de la RDC est d'atteindre une sécurité alimentaire acceptable. La stratégie prioritaire est l'augmentation de la production vivrière agricole.

L'agriculture est un secteur prioritaire retenu dans le DSCR, le Programme d'Actions Prioritaires du Gouvernement (PAP) ainsi que dans le Cadre Sectoriel des Dépenses à Moyen Terme (CSDMT).

Le cadre de la politique agricole est régi par le Document harmonisé de politique agricole à approuver par le Parlement. Ce dernier étudie aussi le Code agricole et la Loi semencière.

Les priorités sectorielles du gouvernement sont les suivantes: (i) l'amélioration de la productivité et de la compétitivité du secteur agricole ; (ii) la facilitation de l'accès aux intrants de production agricole ; (iii) la promotion des systèmes appropriés de financement du secteur agricole ; (iv) la promotion et le développement des filières agricoles vivrières, de l'élevage et de la pêche ; (v) la promotion des organisations communautaires paysannes.

A terme, chaque nouvelle province aura une politique et un programme agricole budgétisé.

Objectif spécifique

Les revenus des exploitations familiales sont augmentés de façon durable dans un processus respectueux de l'environnement, en inscrivant les interventions dans les dynamiques du marché et tenant compte des contraintes et des besoins différenciés des femmes et des hommes.

Eléments de la stratégie

Le programme de relance du secteur agricole contribuera au renforcement de la sécurité alimentaire tant dans les zones rurales que dans les villes par leur approvisionnement en denrées alimentaires, ainsi qu'au développement de filières commerciales (y compris pour l'exportation). Il stimulera également l'économie locale spécialement la production, la transformation et la commercialisation des productions agricoles.

Une attention systématique sera portée à l'implication de la recherche agronomique dans la définition et la mise en œuvre du programme agricole.

Le choix des interventions tiendra compte des éléments suivants :

- L'expérience positive de la coopération bilatérale directe en cours et les potentialités de synergie avec les autres acteurs de la coopération belgo-congolaise dans le secteur (CGIAR, FAO, universités, Fonds belge de sécurité alimentaire, VVOB/APEFE, ONGD);
- Les financements des autres bailleurs de fonds programmés dans le secteur particulièrement dans les mêmes zones de concentration ;

- La recherche d'efficacité en évitant la dispersion des moyens;
- La potentialité particulière de corriger l'inégalité existante entre les hommes et les femmes en milieu rural.

La majorité des ressources sera dirigée vers l'échelon opérationnel.

Les activités seront liées à l'atteinte de 3 résultats.

Résultat 1 : Augmentation de la productivité des exploitant(e)s agricoles ruraux pour passer d'une agriculture de subsistance à une agriculture de marché avec l'appui à un nombre de filières limité

Le choix des spéculations sera basé sur les critères non exclusifs suivants :

- Contribution à la sécurité alimentaire : correspond à l'approvisionnement calorique et nutritionnel de base des populations rurales et des centres urbains voisins ;
- Contribution aux revenus des exploitants et, en priorité des exploitantes, car correspondant à une forte demande du marché intérieur ;
- Potentiel à moyen terme de réduire l'importation voire de produire une source de devises, grâce à un soutien aux filières prometteuses pour l'exportation ;
- Présence des garanties suffisantes de faisabilité et d'atteinte du résultat sur base de technologies éprouvées et au regard des moyens disponibles ;
- Présence d'une bonne probabilité d'augmentation des rendements à court et/ou moyen terme des exploitations familiales ;
- Garantie que les ressources seront suffisantes pour atteindre ces résultats et que la faisabilité technique est assurée.

Résultat 2 : Amélioration de la transformation et la commercialisation des produits des exploitations familiales

Dans les zones concernées, les structures publiques et privées membres des Conseils Agricoles Ruraux de Gestion (CARG) seront appuyées afin d'assurer la promotion de l'investissement privé consommateur des produits des exploitations familiales. Cependant, on veillera à ce que ces investissements ne rivalisent pas avec la production alimentaire en privant celle-ci d'une partie des ressources en terre et en eau et n'aient pas d'impact négatif sur l'environnement.

Des synergies avec l'investissement privé seront recherchées.

Les activités de ce PIC dans le secteur « Pistes et bacs » assureront la diminution des coûts de transport entre les producteurs et les centres de consommation, ainsi que des coûts de l'approvisionnement en intrants. Ceci augmentera l'accessibilité et réduira les marges de commercialisation des produits ruraux.

Résultat 3 : Amélioration durable de la gouvernance du secteur agricole dans les zones de concentration

Le PIC 2010-2013 prévoit un appui institutionnel et un renforcement des capacités opérationnelles du MAPE, du MinDevRur et de l'INERA du niveau national jusqu'aux territoires concernés, en priorité en faveur des services impliqués dans toutes les

étapes/segments de la filière semencière et dans la vulgarisation en privilégiant l'appui aux femmes bénéficiaires directes de cet appui.

Des activités contribuant à l'amélioration de la gouvernance seront communes au secteur agriculture et au secteur pistes/bacs. Le PIC 2010-2013 appuiera les CARG concernés.

Ces résultats sont considérés comme mesurables ; les études initiales détermineront les indicateurs objectivement vérifiables (IOV) et mesureront leur valeur de base dans les zones de concentration. Une attention particulière sera apportée aux IOV environnementaux afin de permettre le suivi de la gestion de l'impact environnemental et l'évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation. Les IOV seront désagregés par sexe afin de suivre l'évolution des conditions socio-économiques des femmes.

La définition des appuis et la répartition du financement pour les différents types d'appui seront décidées en fonction de leur rentabilité, de leur durabilité et de leur avantage comparatif pour l'amélioration du statut économique des femmes.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les exploitant(e)s agricoles familiaux, le personnel des institutions appuyées et les membres des groupements et associations impliqués dans la production, la transformation et la commercialisation.

Zones géographiques ciblées

Les deux Parties ont décidé de concentrer le PIC sur certaines zones géographiques afin d'éviter une dilution inefficace des moyens.

Etant donné les synergies entre les interventions dans les secteurs de l'agriculture et des pistes/bacs, ces deux programmes seront mis en œuvre dans les mêmes zones de concentration. Celles-ci ont été retenues sur base des "Pôles de Développement"¹, de la situation géographique des grands bassins de production agricole et de consommation et de leur interconnexion. Ceci permettra de mieux relier les bassins de production aux grands marchés urbains (les couloirs de commercialisation), par des meilleures routes et infrastructures, y compris la voie de l'eau, le développement de vrais marchés de collecte, de gros et de détail, des systèmes d'information sur les marchés, et d'autres moyens pour réduire les coûts de transaction et améliorer le fonctionnement des marchés.

Ces zones sont :

- Les districts du Kwilu et du Kwango (Bandundu) ;
- Le district de la Tshopo (Province Orientale);
- Le Sud de la Province du Maniema ;
- Les districts de Kabinda, du Sankuru et de Tshilenge (Kasaï Oriental).

Outre leurs potentialités en termes de production agricole et l'importance de leur population estimée à 15 millions d'habitants, les zones retenues sont essentielles à l'approvisionnement de grandes concentrations urbaines externes : Goma via la RN3, Mbuji Mayi et Bukavu via la RN2, Kinshasa via le fleuve et la RN1.

¹ Réf. Ministère de Développement Rural, mai 2007.

Cadre institutionnel

Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et l'Elevage est la tutelle concernée au niveau central.

6.2. Pistes et bacs

Stratégie nationale

Pour réduire l'insécurité alimentaire à tous les niveaux, il faut une libre circulation des biens et des personnes. La réhabilitation des infrastructures de base est donc nécessaire pour le désenclavement intérieur et extérieur du pays.

Dans le PAP2 et le DSCR, les « Infrastructures des routes et transports » sont prioritaires dans le cadre de la croissance économique. Sur le plan de la reconstruction et du développement, l'adhésion aux « 5 Chantiers » a été reconfirmée encore récemment par le Gouvernement congolais. Dans ce cadre, il a été préconisé (i) le « démarrage du programme de réhabilitation des routes de desserte agricoles » avec l'organisation du cantonnage manuel (45.000 Km sont prévus à cet effet) et (ii) la « réhabilitation suivie de la relance des unités de production agropastorales et industrielles ».

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement congolais veut mener les actions suivantes : (i) la réhabilitation, l'entretien régulier et la construction des routes nationales, des quais, ponts et bacs, (ii) la réhabilitation et l'entretien des routes provinciales de désenclavement, (iii) la réhabilitation et l'entretien régulier des voies d'accès aux zones de production agricole afin de relier les exploitants agricoles aux marchés de consommation, (iv) la modernisation de l'agriculture par le recours aux technologies nouvelles et l'organisation du monde rural.

Le dialogue politique sectoriel entre le gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers, autant pour le secteur agriculture que pour les pistes et les bacs, est assuré via le Groupe thématique n° 8 « Agriculture et Développement Rural » où la Belgique assure le co-secrétariat. Il se base sur 3 axes : (i) la relance de la production, (ii) l'organisation du monde rural et (iii) les infrastructures de base.

Objectif spécifique

L'évacuation de la production agricole des exploitant(e)s familiaux, dans les zones de concentration, vers les points d'évacuation (routiers, fluviaux, ferroviaires) et vers les centres de consommation est améliorée, ainsi que l'accès aux services et la mobilité des personnes.

Eléments de la stratégie

Critères de sélection des interventions

La décision finale des axes à réhabiliter sera faite localement. Elle sera basée sur des critères objectifs, en fonction des priorités locales, avec une participation active des femmes dans l'analyse des critères de sélection afin de prendre en compte les priorités différenciées des hommes et des femmes.

L'impact potentiel direct et indirect sur les forêts précieuses sera retenu comme critère de sélection (voire critère d'exclusion) des zones d'intervention pour le réseau des pistes et bacs à réhabiliter ; l'identification et l'analyse des impacts environnementaux feront partie intégrante des études de base.

Les bacs étant la continuation des pistes, les bacs à réhabiliter/reconstruire seront déterminés selon la même approche.

Résultats et Méthodologie

Les DTF détermineront la méthodologie à utiliser en fonction du contexte (haute intensité de main d'œuvre, utilisation de brigades légères, etc). Les activités seront liées à l'atteinte de 3 résultats :

- Réhabilitation durable des pistes et des bacs et praticabilité des liaisons terrestres avec une dimension multimodale via des interventions sur des tronçons de petites voies navigables complémentaires aux pistes ;
- Pérennisation de l'entretien de ces infrastructures, par la prise en charge par la Partie congolaise du financement de cet entretien (en tenant compte de la contribution obligatoire du FONER). Cet aspect sera abordé lors d'une évaluation à mi-parcours afin de décider sur le financement des deux dernières années de ce PIC.
- Amélioration durable de la gouvernance des pistes, des bacs et des petites voies navigables complémentaires aux pistes dans les zones de concentration.

Les Parties belge et congolaise s'engagent à mettre en place et maintenir une tolérance zéro vis-à-vis de l'application stricte de la législation en matière de protection et de sécurité routière, afin de prévenir des dégâts aux travaux exécutés (p.ex. : respect des limites de charge et des barrières de pluie).

La Partie congolaise veillera à la mise à disposition locale des ressources humaines suffisantes et de qualité, surtout au sein de la Direction des Voies de Dessertes Agricoles (DVDA).

Un appui sera donné aux Comités Locaux d'Entretien des Routes (CLER) et aux Comités de Lutte Anti Tracasserie (CLAT) afin de renforcer la surveillance et dénonciation des contraventions à la DVDA, la police nationale et les autorités locales.

Le PIC 2010-2013 mettra en œuvre des mesures mitigeant les effets secondaires du désenclavement, surtout concernant l'exploitation illicite des ressources naturelles.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires directs sont les exploitant(e)s familiaux actuellement enclavés dans les zones d'intervention.

Les bénéficiaires indirects sont la population en général dans les zones d'intervention et les centres de consommation.

Cadre institutionnel

Le Ministère de Développement Rural est la tutelle concernée au niveau central.



6.3. Education

Dans le cadre de ce PIC, l'appui de la coopération belge dans le secteur de l'éducation en RDC se concentrera plus spécifiquement sur le sous-secteur de l'enseignement technique et la formation professionnelle, en s'alignant sur la stratégie et la vision congolaises en cours d'élaboration.

Stratégie nationale

Malgré les difficultés qu'il traverse, le secteur de l'éducation en RDC bénéficie d'une attention récente qui incite à un optimisme prudent. Le Gouvernement congolais et les bailleurs de fonds conjuguent leurs efforts en vue de son redressement.

Le Gouvernement de la RDC a défini les contours d'une nouvelle politique éducative cohérente et a fixé les objectifs et les résultats attendus à l'horizon 2010. En 2008/2009 plusieurs travaux ont été entamés pour élaborer une stratégie sectorielle budgétisée, afin de mieux orienter les budgets de l'Etat et les apports des différents bailleurs de fonds, ainsi que pour appuyer la candidature de la RDC aux fonds internationaux comme 'Fast Track Initiative' (FTI). Cette stratégie comprend également des objectifs et des axes d'intervention pour le développement du sous-secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

Au niveau du dialogue politique, la coopération belge sera active par le biais de sa participation aux cadres de concertation mis en place dans ce (sous) secteur afin d'assurer une harmonisation de ses interventions avec tous les acteurs concernés, notamment le Groupe Thématique Education (GTE), la Commission Interministérielle sur l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (CIFTF) instituée par arrêté ministériel en 2008 et les Commissions provinciales de l'Education au niveau des provinces éducationnelles.

Objectif global

Contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté en participant à la mise en œuvre et l'adaptation aux contextes locaux d'un système d'enseignement technique et de formation professionnelle inclusif et de qualité, tout en offrant les mêmes opportunités aux jeunes filles et garçons.

Objectif spécifique

Dans les zones de concentration ciblées, un meilleur accès aux jeunes, filles et garçons, à une formation de qualité est assuré et une offre de main d'œuvre qualifiée répondant aux perspectives d'emploi ou auto-emploi est augmentée, notamment par le renforcement des capacités de certaines institutions et organisations en charge de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, tant formelle que non-formelle.

Eléments de la stratégie

L'appui de la coopération belge bilatérale au secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle en RDC s'alignera sur les stratégies nationales qui touchent à ce secteur.

Une approche programmatique est préconisée tant pendant la phase de préparation (études) qu'au niveau de l'exécution des interventions afin de garantir la cohérence de la stratégie.

Une attention particulière sera portée à l'intégration transversale des thèmes du genre, de l'environnement, des droits de l'enfant et de la gouvernance dans toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre des interventions.

Etant donné un manque d'informations de base permettant d'orienter plus précisément les contours des axes stratégiques prioritaires à appuyer dans les zones de concentration retenues, des études préalables seront conduites lors du 1^{er} semestre de la 1^{ère} année du PIC dans ces zones. Dans toutes ces études, on veillera à ce que toutes les données recueillies soient désagrégées par sexe et il sera tenu compte de la nécessité de ne pas entraîner d'effets pervers aux actions potentielles qui sont entreprises (p.ex. : augmentation des frais scolaires, désintérêt des jeunes aux filières non appuyées).

Le choix des interventions se fera sur base des critères suivants :

- Les dynamiques du marché du travail ;
- Les coûts unitaires/standards pour chaque section/option retenue ;
- Les contraintes rencontrées par les filles et jeunes femmes en matière d'accès à l'ETFP et au marché d'emploi ;
- L'appui à l'amélioration de la gouvernance.

Des priorités communes ont été identifiées dans les zones visitées :

- Nécessité d'un appui renforcé à l'enseignement technique agricole ;
- Nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à augmenter le nombre de filles et garçons ayant accès à l'enseignement technique et à la formation professionnelle (accessibilité élargie, sensibilisation des jeunes et familles, etc) ;
- Nécessité d'augmenter le nombre de filles ayant accès et suivant les filières technologiques dites 'classiques' mais aussi d'instaurer une discrimination positive en leur faveur pour accéder à des emplois et métiers commerciaux et de gestion ;
- Nécessité d'appuyer l'offre d'une formation professionnelle inclusive de qualité par des acteurs informels et non formels, ciblés aux jeunes défavorisés dans les zones de concentration, avec une attention particulière à leur intégration communautaire et leur insertion dans le marché du travail par des mécanismes appropriés et réalistes ;
- Nécessité de stimuler l'entrepreneuriat et l'auto-emploi des jeunes dans les programmes de formation de l'ETFP ;
- Nécessité d'appuyer la formation continue des enseignants/formateurs, des chefs d'établissement et la mutualisation des compétences par le renforcement des « pools » des unités pédagogiques de base ;
- Nécessité d'appuyer les établissements sélectionnés en matière de réhabilitation/équipement des infrastructures et de matériel didactique de manière réaliste et prospective en fonction des besoins du marché du travail (secteurs porteurs de croissance identifiés) tout en assurant leur durabilité (cf. infra l'aspect gouvernance).

La stratégie d'intervention comprendra également l'amélioration durable de la gouvernance du secteur dans les zones de concentration retenues.

Une harmonisation et incorporation des interventions actuellement en cours (« Appui à l'enseignement technique et à la formation professionnelle » et « Appui au Ministère de l'EPSP ») dans la stratégie d'intervention de ce PIC est également préconisée.

Pendant toute la durée du PIC, on veillera à une harmonisation et coordination entre les acteurs nationaux, belges et internationaux actifs dans ce secteur afin d'induire les synergies et des complémentarités en vue d'une meilleure efficacité de l'aide.

Enfin, des synergies avec les deux autres secteurs de concentration (agriculture et pistes/bacs) sont également préconisées dans les zones géographiques de concentration communes aux trois secteurs du présent PIC.

Zones de concentration

Concernant le secteur de l'ETFP, la stratégie retenue est également de concentrer les moyens sur quelques pôles de croissance économique :

- Lubumbashi et District du Haut-Katanga (Katanga) ;
- Mbuji-Mayi (Kasaï Oriental) ;
- Kisangani et le District de Tshopo (Province Orientale) ;
- Les Districts de la Mongala et du Sud Ubangi (Equateur).

Sur certaines zones des liens potentiels étroits pourraient être développés avec les deux autres secteurs du PIC.

Lors de la première année du PIC une étude préalable sur les dynamiques du marché du travail identifiera les critères de sélection permettant d'objectiver et d'affiner les localisations.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont:

- les jeunes apprenant(e)s dans l'enseignement technique et la formation professionnelle dans les zones de concentration retenues ;
- les enseignant(e)s et formateurs/trices de l'enseignement technique et de la formation professionnelle de ces zones et les directions des établissements et centres appuyés ;
- les institutions au niveau national, provincial et local ayant l'enseignement technique, la formation professionnelle et l'emploi dans leurs compétences, avec un accent particulier sur l'inspection ;
- les opérateurs économiques et les employeurs potentiels des zones retenues.

Cadre institutionnel

Le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel est la tutelle concernée au niveau central.

7 Autre secteur d'intervention : actions ciblées en matière de santé

La coopération belgo-congolaise se retirera progressivement du secteur de la santé au cours de la période 2010-2013. La décision concernant ce désengagement progressif est basée sur les considérations suivantes :

- l'importance du volume d'aide dans le secteur de la santé ;
- la présence de nombreux bailleurs gouvernementaux et multilatéraux dans ce secteur ;
- la présence de nombreux autres acteurs de la coopération belge.

Toutefois, au cours du PIC 2010-2013, la coopération belgo-congolaise veillera à consolider les acquis des interventions antérieures ou en cours à travers le financement d'actions ciblées. Ces actions prendront la forme d'une contribution technique et/ou financière, soit directement soit sous la forme d'une coopération déléguée.

Pour éviter tout risque de rupture de continuité, une prolongation de la convention de financement (accompagnée d'un complément financier) ne pouvant aller au-delà de la durée du PIC, pourra être décidée au cas par cas.

Par souci de cohérence et de complémentarité, une attention particulière sera accordée pour que les financements de la Belgique au secteur de la santé via les autres canaux de coopération (multilatéral, indirect, fonds spéciaux) respectent scrupuleusement les priorités de la politique nationale (SRSS) et puissent se concentrer préférentiellement dans les zones géographiques ciblées par la coopération bilatérale.

8 Thèmes transversaux

8.1 Egalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes

L'égalité des droits et des chances des femmes et des hommes sera au cœur du PIC 2010-2013. Les femmes sont plus touchées que les hommes par la pauvreté et la situation post-conflit de la RDC. Il existe auprès des femmes un potentiel pour la croissance et la lutte contre la pauvreté. Il est par ailleurs démontré l'effet positif de leur participation à la vie économique pour sa relance. Les femmes pourront aussi contribuer significativement à l'amélioration de la gouvernance.

Conformément aux engagements internationaux et nationaux en matière des droits de la femme, la coopération belgo-congolaise s'engage à prendre en compte l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes (ci-après 'genre') dans la mise en œuvre du PIC en vue d'augmenter les effets de l'aide sur la réduction de la pauvreté et des inégalités, de promouvoir une croissance durable et équitable, et d'accélérer les avancées vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Des mesures concrètes permettant une intégration effective du genre seront prises au niveau des processus et des différents canaux de mise en œuvre du PIC dans (1) le dialogue politique, (2) les interventions dans les secteurs de concentration avec des objectifs précis en matière de genre pour chaque secteur, et (3) toutes les interventions multisectorielles (p.ex. par une participation équitable des femmes dans les programmes MIP et bourses).

Au niveau des interventions dans les secteurs de concentration, cet engagement conjoint se traduira par :

- L'intégration effective du genre dans:
 - les études préalables, comprenant le recueil de données désagrégées par sexe dans la mesure du possible ;
 - les processus d'identification et de formulation des projets et des programmes ;
 - l'élaboration du cadre logique, avec des objectifs, résultats, activités spécifiques, indicateurs objectivement vérifiables (IOV) sensibles au genre et assortis du budget pour les réaliser ;
 - les structures de supervision et de gestion des projets (SMCL, comités locaux de développement, etc), où on veillera à une participation équitable des femmes à la prise de décision ;
 - le recrutement de l'assistance technique nationale et internationale ;
 - le suivi et l'évaluation des interventions.
- L'harmonisation et la coordination avec les autorités nationales et décentralisées, les partenaires au développement et les organisations de la société civile actives dans le domaine du genre.
- L'intégration de la dimension genre dans les initiatives de renforcement des capacités opérationnelles des autorités sectorielles décentralisées concernées.
- La sensibilisation de tous les acteurs concernés, y compris les autorités locales, religieuses et coutumières au respect des droits de la femme.

8.2 Respect des droits de l'enfant

Conformément aux engagements internationaux et nationaux en matière des droits de l'enfant, la coopération belgo-congolaise s'engage à prendre en compte cette thématique dans la mise en œuvre du PIC en vue d'améliorer la protection, l'accès aux services et la participation des enfants aux activités les concernant, d'augmenter les effets de l'aide sur la réduction de la pauvreté et des inégalités, et d'accélérer les avancées vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement y relatifs.

Des mesures concrètes permettant une intégration effective des droits de l'enfant seront prises au niveau des processus et des différents canaux de mise en œuvre du PIC dans (1) les interventions dans les secteurs de concentration avec des objectifs précis en matière des droits de l'enfant pour chaque secteur et (2) le dialogue politique.

Au niveau des interventions dans les secteurs de concentration, cet engagement conjoint se traduira par :

- L'intégration effective des droits de l'enfant dans:
 - les études préalables, comprenant le recueil de données différenciées par sexe dans la mesure du possible ;
 - les processus d'identification et de formulation des projets et des programmes ;
 - l'élaboration du cadre logique, avec des objectifs, résultats, activités spécifiques, indicateurs objectivement vérifiables (IOV) portant sur la

réalisation du respect des droits de l'enfant et assortis du budget pour les réaliser ;

- le suivi et l'évaluation des interventions ;
- L'harmonisation et la coordination avec les autorités nationales et décentralisées, les partenaires au développement et les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'enfant ;
- L'intégration des droits de l'enfant dans les initiatives de renforcement des capacités opérationnelles des autorités sectorielles décentralisées concernées ;
- La sensibilisation de tous les acteurs concernés, y compris les autorités locales, religieuses et coutumières au respect des droits de l'enfant.

8.3 Gouvernance

Etant donné l'importance de la gouvernance pour le développement durable et l'efficacité de l'aide, le renforcement de la capacité des institutions publiques dans les secteurs de concentration sera un objectif central. Les principes de gouvernance (transparence, participation, redevabilité, inclusion etc) seront intégrés dans les programmes sectoriels et la gestion des interventions.

A cet effet, les dossiers technique et financier (DTF) comprendront une analyse solide des éléments de la gouvernance dans les secteurs de concentration, y compris des capacités des acteurs concernés, de façon à les renforcer, et des effets négatifs potentiels sur les dynamiques existantes dans chaque secteur. L'évolution de la gouvernance sera suivie attentivement avec des indicateurs objectivement vérifiables (IOV) sur base d'une étude de base. La mise en œuvre sera guidée par une évaluation périodique des résultats intermédiaires des interventions en cours.

La Belgique soutient le Gouvernement de la RDC dans la lutte contre la corruption.

En accord avec le troisième des dix 'Principes pour l'engagement international dans les états fragiles' (OCDE), « Faire du renforcement de l'Etat l'objectif fondamental », le PIC 2010-2013 comprend plusieurs appuis institutionnels dans les secteurs de concentration. Il s'agit de consolider la capacité de l'Etat à assumer ses responsabilités et à s'acquitter de ses fonctions essentielles afin de faire reculer la pauvreté.

Dans le cadre de la décentralisation en cours, il est important d'appuyer tant le niveau central, provincial que local. Le PIC 2010-2013 renforcera :

- les structures publiques pour qu'elles soient en mesure de mieux (i) fournir des services de qualité à la population avec un accent sur les pratiques de bonne gouvernance, (ii) coordonner les actions des différents intervenants sur le terrain, (iii) réagir aux manquements et aux actes qui nuisent à la pérennisation technique et financière des interventions ;
- les capacités des hommes et des femmes œuvrant dans les structures publiques notamment par le programme de bourses ;

Cette attention portée à la bonne gouvernance contribuera à la pérennisation financière (bonne gestion des fonds de fonctionnement et d'entretien, développement d'activités génératrices de revenus pour l'autofinancement) et technique (transfert des technologies) des résultats des interventions.

8.4 Gestion durable de l'environnement

Il est logique de retenir l'environnement comme un des thèmes transversaux centraux. Il s'agit en effet d'une priorité pour la RDC en ce moment de lutte contre le réchauffement climatique. En plus, le souci d'un développement durable est partagé par les deux Parties et le PIC 2010-2013 concerne fortement le milieu rural.

La coopération belgo-congolaise veillera pro-activement à ce que la mise en œuvre du PIC soit respectueuse de l'environnement et n'hypothèque pas l'intégrité du patrimoine forestier. Cette coopération veillera notamment à prévenir ou à réduire un éventuel impact environnemental négatif de ses programmes de désenclavement.

La RDC abrite 47% des forêts denses tropicales africaines. Outre son rôle de réservoir exceptionnel de la biodiversité, ce patrimoine forestier, en tant que régulateur et stabilisateur de la biosphère, joue un rôle essentiel dans le contexte des changements climatiques.

Les forêts sont aussi une source critique de revenus locaux et un enjeu majeur pour l'environnement local, régional et global. Elles constituent un véritable atout pour le développement socio-économique à condition qu'il soit géré de manière écologiquement durable, socialement équitable et économiquement viable.

Sur le plan de la prévention,

- l'identification et l'analyse des impacts environnementaux seront systématiques ;
- l'impact potentiel direct et indirect sur les forêts précieuses est retenu comme critère de sélection (voire critère d'exclusion) des zones d'intervention pour le réseau des pistes et bacs à réhabiliter et pour les programmes de relance agricole ;
- les programmes agricoles feront la promotion de techniques les mieux adaptées et la culture de spéculations locales à haute valeur assurant ainsi une stabilisation du front agricole.

Sur le plan de l'atténuation des impacts environnementaux,

- les programmes agricoles contiendront des mesures adéquates en vue de la sédentarisation des ménages agricoles, y compris la gestion rationnelle des terres et des forêts ;
- les programmes pistes et bacs contiendront des mesures pour éliminer ou réduire les impacts environnementaux à des niveaux acceptables. Le développement de ces mesures se basera sur des guides existants.

Pour la planification et le suivi,

- chaque DTF intégrera des indicateurs environnementaux en vue d'assurer le suivi et l'évaluation de la gestion de l'impact environnemental et l'évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation ;
- un Système d'Information Géographique (SIG) prévu dans ce PIC comme outil de gestion pour les zones concernées permettra de mieux préciser les aires sensibles, de localiser les risques et aussi de suivre l'évolution des impacts positifs et négatifs du PIC ;
- un plan de gestion durable de l'environnement par zone d'intervention sera établi et mis en œuvre dans le cadre des Conseils Agricoles Ruraux de Gestion (CARG).

8.5 VIH/SIDA

La coopération belgo-congolaise s'engage à contribuer au renforcement de la lutte contre le VIH/SIDA.

Dans la lignée de la politique de lutte contre le SIDA menée par la communauté internationale, entre autre la Déclaration d'engagement de la Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies (UNGASS) et la conclusion du Sommet Mondial de 2008 des Nations Unies, la coopération belgo-congolaise contribuera aux efforts visant à stopper la propagation du VIH/SIDA et d'inverser la tendance actuelle d'ici 2015, conformément aux Objectifs du Millénaire pour le Développement. La coopération belgo-congolaise veillera à ce que les problématiques du VIH/SIDA et du genre bénéficient d'une approche conjointe.

Un effort de prise en compte transversale de la problématique du VIH/SIDA au sein des projets mis en œuvre par la Coopération Technique Belge a été initié en 2006. Les outils développés, les bonnes pratiques et les leçons tirées de cette expérience seront utilisés et exploités lors de la formulation des projets et programmes.

Au niveau des interventions dans les secteurs de concentration, cet engagement conjoint se traduira par :

- L'intégration effective de la lutte contre le VIH/SIDA dans:
 - les études préalables, comprenant le recueil de données désagrégées par sexe dans la mesure du possible ;
 - les processus d'identification et de formulation des projets et des programmes ;
 - le suivi et l'évaluation des interventions.
- L'harmonisation et la coordination avec les autorités nationales et décentralisées, les partenaires au développement et les organisations de la société civile actives dans le domaine de la lutte contre le VIH/SIDA.
- La sensibilisation de tous les acteurs concernés, y compris les autorités locales

9 Coopération déléguée

Afin de pérenniser l'acquis des interventions antérieures ou en cours, un certain nombre d'activités dans des secteurs qui ne sont plus retenus comme des secteurs prioritaires pourront encore être appuyées par une coopération déléguée et ceci à la demande explicite de la Partie congolaise. En plus, ces fonds délégués pourront également être utilisés pour le renforcement de certaines activités où d'autres bailleurs ont des avantages comparatifs et qui entrent dans les priorités belges ou en échange des fonds délégués à la Belgique par certains bailleurs dans les secteurs prioritaires de ce PIC.

Un montant de 20 % de l'enveloppe totale du PIC est réservé à la coopération déléguée.

L'amélioration de la bonne gouvernance et du climat des affaires fera l'objet d'une attention spécifique dans le cadre de cette coopération déléguée. Une attention particulière sera apportée à la lutte contre l'insécurité et l'impunité, notamment dans le domaine des violences sexuelles.

10 Interventions multisectorielles

10.1 Programme bourses

Un programme de bourses (hors projet) 2010-2013 d'un montant de 12 millions d'Euro fait partie intégrante de ce PIC.

Son objectif spécifique est : « Les capacités institutionnelles nationales sont durablement renforcées dans les secteurs prioritaires du PIC ainsi que sur les thèmes de la gouvernance, de l'égalité des genres et de l'environnement. »

La priorité sera donnée aux bourses de formation au niveau national et régional.

La priorité d'octroi de bourses sera accordée aux candidates avec l'objectif qu'à la fin du PIC au moins 50 % des bourses soient attribuées aux filles et femmes.

L'identification et la formulation de ce programme auront lieu au premier semestre 2010. Elles détermineront notamment :

- les institutions nationales et/ou régionales de qualité, capables de répondre aux besoins de renforcement des compétences dans les thèmes et secteurs du PIC ;
- les différents niveaux de formation à appuyer en priorité ;
- le cadre institutionnel approprié ;
- la stratégie pour favoriser l'accès des candidat(e)s aux bourses ;
- les modalités d'appel et de sélection des candidat(e)s ;
- le suivi et l'évaluation, notamment des IOV d'atteinte de l'objectif.

10.2 Fonds d'études et d'expertise

Le présent PIC 2010-2013 démarre avec une nouvelle convention spécifique du fonds d'études et d'expertise (FEE). Un manuel de procédure d'utilisation et de gestion du fonds définissant entre autres les critères d'éligibilité, le canevas de présentation, les modalités de sélection, d'agrément, de suivi et d'évaluation sera rédigé à partir des enseignements tirés des études et consultations d'expertises de ces dernières années et de celles destinées à la phase d'identification du présent PIC et sera adopté au plus tard à l'issue du premier semestre 2010.

L'objectif du FEE est de financer des missions d'études et d'expertise en lien direct avec :

- les trois secteurs de concentration et les approches thématiques transversales du présent PIC ;
- les secteurs où la coopération belge se retire mais dans lesquels elle garde une présence via la coopération déléguée ;
- la mise en œuvre des principes de l'efficacité de l'aide tels que définis par la Déclaration de Paris (2005), l'Agenda pour l'action d'Accra (septembre 2008) et l'Agenda de Kinshasa issu du Forum National de Haut Niveau sur l'Efficacité de l'Aide (juin 2009), à raison d'un maximum de 25% du fonds.

Un budget de 4 millions d'Euro est alloué au FEE auquel sera ajouté le reliquat du FEE estimé à 4 millions d'Euro régi par la convention actuelle prenant fin le 5 avril 2010.

10.3 Microprojets

Le programme des microprojets (MIP) sera géré par la Partie belge et consistera en un appui à de petites initiatives communautaires ayant un impact direct et démontrable sur l'amélioration de la situation économique et socioculturelle de la population congolaise. Il sera utile de recentrer la majorité des MIP dans les zones de concentration.

Le montant maximal de l'apport belge sera de 12.500 euros par MIP pour un total de 3,5 millions d'Euro pour la période 2010-2013. L'ambassade assurera la présélection en collaboration avec la CTB. Un Comité composé des délégués des Ministères de la Coopération Internationale et du Plan ainsi que ceux de l'Ambassade et de la CTB assurera la sélection et veillera en particulier à favoriser les initiatives des femmes (au moins 50% de l'enveloppe), à exclure les interventions qui pourraient mener à une concurrence déloyale, et à favoriser les initiatives complémentaires aux initiatives développées dans les secteurs retenus et les thèmes transversaux. Chaque année, une liste des initiatives financées sera transmise au Comité des Partenaires et incluse dans le PV de la réunion de celui-ci.

Une évaluation interne du programme MIP est prévue pour le premier trimestre de 2010. Elle portera sur les MIP en tant qu'instrument de coopération. En fonction des résultats de cette évaluation, un réajustement du programme est envisageable.

11 Financement indicatif du programme

11.1 Cadre budgétaire du PIC 2010-2013

La partie congolaise fait part à la partie belge des objectifs que le gouvernement congolais s'est fixé dans le domaine de la reconstruction de l'Etat, de la démocratie, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance. Parmi ces objectifs, la partie congolaise note spécifiquement :

- Le bon déroulement, avant la fin 2011, du processus électoral.
- La volonté d'améliorer substantiellement le classement de la RDC dans le rapport « Doing Business » de la Banque Mondiale.
- La volonté d'arriver à un indicateur Country Performance and Institutional Assessment supérieur ou égal au niveau actuel
- La volonté de continuer les progrès avec le FMI et d'arriver à des revues successives positives de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC) par le FMI

Les deux parties conviennent que la réalisation de ces objectifs est importante pour verrouiller les progrès réalisés dans les cinq chantiers et la reconstruction de l'Etat, et encourager le secteur privé à s'investir davantage dans l'économie congolaise. Les deux parties sont confiantes que l'aboutissement de ces objectifs se traduira par un impact positif pour la population congolaise.

Dans ce contexte, la partie belge s'engage à libérer 300 millions d'euro pour la période 2010-2013, en augmentation par rapport au PIC 2008-2010 (195 millions d'euro). Pour

l'affectation de ces moyens, elle s'inscrira dans les priorités définies par le gouvernement congolais. Afin d'amplifier l'impact positif qu'aura la réalisation des objectifs sus-mentionnés, la Belgique envisage une augmentation supplémentaire de 100 millions pour les années 2012-2013.

Avant la fin de 2011, une réunion spéciale du comité des partenaires évaluera l'évolution des engagements des deux parties et confirmera sur cette base le principe de cette augmentation supplémentaire.

La répartition indicative de l'enveloppe budgétaire de l'actuel PIC se fera sur base de deux enveloppes de 75 millions d'euro pour les années 2010 et 2011, et de 125 millions d'euro pour les années 2012 et 2013.

11.2. Répartition indicative de l'enveloppe budgétaire

	2010-2013				total
	2010	2011	2012	2013	
Pistes, bacs et petites voies navigables	22	23	22+5	22+10	104
Agriculture	9	10	12.25+15	32.25+10	88.5
Education	0	17	20	10	47
Actions ciblées santé	6	5	10	0	21
Multisectoriel :					0
Bourses études	12	0	0	0	12
FEE	0	4	0	0	4
MIPs	1	1	0.75	0.75	3.5
Réserve	5	5	5+10	5+10	40
Coopération déléguée	20	10	5+20	5+20	80
Total	75	75	75+ 50	75+ 50	400

11.3. Réserve

Pour pouvoir répondre aux demandes ponctuelles non prévues dans le cycle de planification décrit dans le présent PIC, une réserve de 40 Meuros est prévue. Cette réserve pourrait couvrir des interventions en priorité dans les secteurs de concentration, mais également dans des secteurs non prioritaires et pourrait être exécutée soit via la CTB soit via la coopération déléguée au cas par cas. Les

interventions hors secteurs de concentration seront au minimum de 3 M EUR et le nombre d'intervention ne dépassera pas 12.

L'introduction des demandes sera faite sous la forme d'une fiche d'identification par le ministère technique concerné auprès du Ministère de la Coopération Internationale et Régionale. Ces demandes seront soumises pour approbation éventuelle aux réunions spéciales du Comité des Partenaires (COMPAR).

12 Modalités de mise en œuvre

12.1 Modalités de planification

Toutes les prestations de coopération seront planifiées, préparées, exécutées et clôturées de commun accord entre les deux parties selon un cycle intégré de gestion axée sur les résultats et composé de quatre phases : identification, formulation, mise en œuvre et évaluation.

12.2 Cycle des projets

Identification

La Partie congolaise identifiera les projets/programmes prioritaires pour l'année suivante. Cette identification sera faite sous la forme d'une fiche d'identification par le ministère technique concerné. La fiche d'identification déterminera les membres de la SMCL pour la phase de formulation, le budget et l'objectif spécifique de la prestation.

La fiche d'identification sera introduite auprès du Ministère du Plan et du Ministère de la Coopération Internationale et Régionale. Ce dernier transmettra les fiches d'identification à l'Ambassade de Belgique à Kinshasa.

Les fiches d'identification seront examinées et sélectionnées en COMPAR dans le cadre des engagements financiers annuels de ce PIC. Elles pourront ensuite être approuvées en réunion spéciale du COMPAR.

Formulation

La responsabilité de la formulation incombe à la CTB.

Au plus tard un mois après l'approbation des fiches d'identification par la réunion spéciale, la CTB, en concertation avec les Ministères concernés par les secteurs et thèmes de ce PIC, soumettra pour approbation au COMPAR un calendrier pour la formulation des projets/programmes approuvés ainsi que les échéances pour la remise des dossiers techniques et financiers (DTF).

Les termes de référence des formulations élaborés avec le concours des Ministères concernés par les secteurs et thèmes de ce PIC, seront discutés et approuvés par la SMCL de la future intervention avec participation de l'attaché. Les membres concernés de la SMCL seront étroitement consultés et impliqués à toutes les étapes de la formulation. Les DTF seront approuvés en SMCL dans lesquelles siègent les représentants désignés par le pays partenaire (y compris un membre du COMPAR), la CTB et l'Attaché de coopération internationale près l'Ambassade de Belgique.

Une fois approuvés, les DTF seront soumis aux autorités décisionnelles des deux parties pour procéder à la signature d'une Convention Spécifique. Dans le cas où les autorités décisionnelles d'une ou des deux Parties ne souscrivent pas au DTF, le COMPAR sera saisi pour harmoniser les points de vue.

Pour la prestation concernée, la Convention Spécifique précisera notamment l'objectif spécifique et l'enveloppe budgétaire prévue. Les délais de mise en œuvre ainsi que les membres désignés et les termes de référence de la SMCL seront précisés dans le DTF.

12.3 Gestion axée sur les résultats

Dans le souci d'améliorer l'efficacité de l'aide, la gestion du PIC sera axée sur l'atteinte des résultats conformes à ceux du DSCR de la RDC. Il s'agira d'atteindre les objectifs spécifiques de ce PIC de façon efficiente et durable avec un impact positif sur le développement institutionnel aux niveaux local et national.

La République Démocratique du Congo et la Belgique sont signataires de la Déclaration de Paris et de l'Agenda d'Accra sur l'efficacité de l'aide. L'appropriation de l'aide au développement est donc un objectif prioritaire auquel les deux parties souscrivent. Dans ce cadre, l'évolution de la coopération belgo-congolaise vers plus de décisions conjointes et de co-signatures au niveau des modalités de mise en œuvre est pertinente. Dans ce contexte, une attention particulière sera réservée au renforcement des capacités des cadres nationaux surtout dans la gestion des projets et programmes et à l'utilisation des institutions nationales afin d'éviter la création de nouvelles unités parallèles de mise en œuvre. La réduction des délais de mise en œuvre restera cependant un critère crucial.

Les deux parties conviennent qu'il n'est pas possible ni souhaitable de passer d'une modalité d'exécution à une autre d'une manière abrupte. Cette évolution devra donc être graduelle, en fonction de l'évolution des capacités de gestion des institutions concernées de la République Démocratique du Congo et en tenant compte de l'évolution générale des modalités de mise en œuvre des autres bailleurs bilatéraux.

Sur cette base, les étapes suivantes ont été déterminées :

- l'identification par les deux parties d'un projet pilote afin d'examiner de commun accord les différentes implications de l'évolution vers plus de décisions conjointes et de co-signatures au niveau des modalités de mise en œuvre
- l'évaluation de ce projet pilote
- l'amplification graduelle de ces modalités vers d'autres projets, sur base de l'évaluation et tenant compte du cadre légal et réglementaire et des capacités institutionnelles

Au cours des études préalables, des identifications, des formulations, de la mise en œuvre et de l'évaluation :

- les résultats escomptés des interventions seront définis de manière réaliste en se fondant sur les analyses appropriées;
- les bénéficiaires seront identifiés de manière précise et les interventions devront correspondre à leur besoins;

- les risques feront l'objet d'une analyse préalable solide et leur gestion sera assurée;
- les leçons de l'expérience seront tirées, intégrées dans les processus de décision et partagées avec les institutions et les acteurs des secteurs concernés (SMCL, CARG, COMPAR, Groupes Thématiques) ; elles donneront le cas échéant lieu à des adaptations en cours des programmes ;
- des indicateurs appropriés et objectivement vérifiables seront systématiquement et dès le départ mesurés afin de définir une 'base line' et d'assurer le suivi des progrès en fonction des résultats et des ressources utilisées; des rapports seront régulièrement établis.

12.4 Procédures d'intégration des thèmes transversaux

Au niveau de chaque SMCL un point focal est désigné parmi les membres pour l'intégration et le suivi de chaque thème transversal.

Les capacités des SMCL et du COMPAR pour la prise en compte de chaque thème transversal seront renforcées si nécessaire.

Le suivi des progrès sur les thèmes transversaux sera systématiquement mis à l'ordre du jour des Réunions spéciales du COMPAR.

Au niveau des interventions, des IOV pour chaque thème transversal sont identifiés et suivis au départ de valeurs de base.

Au niveau des secteurs, une analyse des opportunités et des risques spécifiques pour chaque thème transversal sera effectuée.

12.5 Modalités de concertation et de suivi

Il sera veillé à organiser une concertation permanente et à assurer une harmonisation mutuelle des points de vue en matière de mise en œuvre des programmes.

Structures Mixtes de Concertation Locale

Les SMCL sont des comités mixtes chargés du suivi de la mise en œuvre des interventions.

Afin de renforcer la cohérence, l'opérationnalité, la coordination et les synergies au niveau opérationnel dans les aires de concentration, la réunion spéciale du COMPAR du premier semestre 2010 se prononcera sur la composition, la périodicité, le fonctionnement et la localisation des SMCL.

Les entités représentées dans les SMCL veilleront à une participation équitable des femmes en leur sein.

Les problèmes non résolus ainsi que les compte-rendus des travaux des SMCL seront automatiquement envoyés au COMPAR dans la semaine suivant la fin d'une réunion.

Comité des Partenaires

Le Comité des Partenaires (COMPAR) sera composé :

- pour la partie congolaise :
 - du/de la Représentant(e) du Ministère de la Coopération Internationale et Régionale ;
 - du/de la Représentant(e) du Ministère des Affaires Etrangères ;
 - du/de la Représentant(e) du Ministère du Plan ;
 - du/de la Représentant(e) du Ministère de la Décentralisation et Aménagement du Territoire ;
 - du/de la Représentant(e) du Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage ;
 - du/de la Représentant(e) du Ministère du Développement Rural ;
 - du/de la Représentant(e) du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel.
- pour la partie belge :
 - de l'Attaché(e) de coopération près l'Ambassade de Belgique à Kinshasa ;
 - du/de la Représentant(e)-Résident(e) de la CTB à Kinshasa.

Le COMPAR assurera le suivi de l'évolution de la mise en œuvre du PIC et s'accordera sur les fiches d'identification des projets/programmes prioritaires sélectionnés dans le PIC dans le cadre des engagements financiers annuels. Sur base des rapports des SMCL, il traitera les problèmes non résolus à ce niveau.

Les membres du COMPAR ne seront pas membres des SMCL. Toutefois, chaque Partie désignera un membre du COMPAR pour participer à la première réunion de la SMCL pour le démarrage du projet. La SMCL peut décider, à la demande d'une de ses parties, d'inviter un ou plusieurs membres du COMPAR à assister à la réunion d'une SMCL. Une mission de suivi sera organisée au moins une fois par an dans chacune des quatre zones de concentration. Elle sera composée de deux représentants de chacune des deux Parties.

Un membre du COMPAR sera désigné parmi ses membres comme point focal pour chacun des thèmes transversaux prioritaires du PIC.

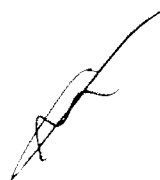
Réunion spéciale du COMPAR

Une réunion spéciale du COMPAR se tiendra au moins une fois l'an.

La délégation du Royaume de Belgique sera alors dirigée par le Directeur Général de la Coopération au Développement ou en son absence par l'Ambassadeur de Belgique à Kinshasa. Un(e) représentant(e) de la Direction Générale de la Coopération au Développement et un(e) représentant(e) de la CTB Bruxelles participeront à cette réunion.

La délégation de la République Démocratique du Congo sera dirigée par le Secrétaire Général à la Coopération Internationale ou en son absence par son délégué.

Au cours de cette réunion spéciale, ce Comité procédera à l'évaluation du PIC en cours, notamment sur les thèmes transversaux, proposera des réorientations nécessaires aux deux Parties et pourra approuver les fiches d'identification proposées par la partie congolaise pour l'année suivante dans le cadre budgétaire prévu par le PIC.



12.6 Coordination, harmonisation et alignement de l'aide

L'Agenda de Kinshasa, issu du Forum National de Haut Niveau sur l'Efficacité de l'Aide (juin 2009), doit conduire à une meilleure division du travail entre les Partenaires au Développement. Le présent PIC est une première manifestation du suivi de cet Agenda par la coopération belgo-congolaise.

Dans le cadre de cet Agenda, la coopération belgo-congolaise tendra à intégrer progressivement ses mécanismes de mise en œuvre dans les Structures et Systèmes nationaux et évoluera progressivement vers la mise en commun des financements à travers des mécanismes financiers multi-Bailleurs ou par des coopérations déléguées.

La Belgique participera au renforcement des capacités de la *Plate Forme de Gestion de l'Aide et des Investissements* (PGAI) et de la liaison de celle-ci avec les différents ministères et provinces.

12.7 Participation de la Belgique dans le dialogue politique

Lors du Forum National de Haut Niveau sur l'Efficacité de l'aide, le Gouvernement congolais, les Partenaires au Développement et les organisations de la société civile ont réaffirmé le leadership gouvernemental dans l'orientation, la coordination et la gestion de l'aide.

Le rôle central des Groupes Thématiques (GT) pour l'élaboration et le suivi des stratégies sectorielles, l'alignement, la coordination de l'aide et la division du travail entre les bailleurs a été confirmé et le gouvernement s'est engagé à les revitaliser. La Belgique prendra une part active aux GT responsables des secteurs et des thèmes prioritaires de ce PIC. De même, la Belgique participera résolument à la plate-forme de dialogue politique entre le Gouvernement, le Parlement, les Représentants de la Société Civile et du Secteur Privé ainsi que les Bailleurs de fonds que le gouvernement s'est engagé à mettre en place.

Au sein de ces GT, de la plate-forme de dialogue politique ainsi que dans les structures de dialogue de ce PIC (SMCL, COMPAR), tout sujet pourra être abordé à son juste niveau de dialogue tant au niveau central que décentralisé.



13 Annexes

Annexe 1. Liens avec le secteur privé

Toute action de développement devrait améliorer le climat d'investissement dans sa zone d'intervention, qu'il s'agisse d'investisseurs nationaux ou internationaux, dans le domaine agricole, agro-pastoral et agro-touristique.

Au niveau **national**, ce climat est déterminé par des éléments macro-économiques et de gouvernance (sécurité physique, foncière, juridique et judiciaire, une législation sociale claire, une fiscalité sans équivoque, etc).

Au niveau **local**, ce climat est déterminé par les paramètres ci-après :

- Rapports avec les autorités locales (et traditionnelles) ;
- Disponibilité d'espace ;
- Caractéristiques des ressources naturelles aptes à la spéculation préconisée : sol, climat, pluviométrie etc. ;
- Main-d'œuvre qualifiée disponible ;
- Accès physique à la zone d'implantation (routes, chemin de fer, ouvrages d'art) ;
- Télécommunications, énergie, eau ;
- Environnement ;
- Accès aux marchés publics ;
- Esprit humain et social en relation avec les affaires ;
- Services bancaires ;
- Services de construction, de réparation et d'entretien.

Le futur PIC avec ses **volets agriculture et pistes/bacs** peut-il influencer positivement certains éléments cités ci-dessus et quelles approches proactives doivent être mises en place pour maximiser son impact sur le climat d'investissement ?

Notons quatre vocations essentielles possibles :

1. **Rassembler les informations** sur le potentiel agricole des zones appuyées à travers des médias, plaquettes, brochures, lancer une campagne publicitaire. Ceci revient à appuyer les Ministères concernés et les autorités locales à faire du marketing.
2. **Préparer et encadrer la population** à organiser les cultures villageoises qui puissent fournir la matière première nécessaire à l'investisseur (acheteur/transformateur). Préparer la population à acquérir les connaissances agricoles de base et les techniques appropriées afin de répondre à l'offre d'emploi en matière de main-d'œuvre qualifiée (génie rural, topographes, mécaniciens d'engins agricoles, tractoristes, etc), d'où la nécessité d'appuyer les centres de formation professionnelle agricole.
3. **Faciliter l'accès à la zone d'implantation et l'évacuation des produits agricoles** pour mieux répondre à l'objectif spécifique du volet pistes/bacs.

4. **Promouvoir les partenariats** entre les PME locales (sous forme de coopératives ou entreprises familiales (par exemple petites huileries, rizeries etc) et l'investisseur à l'échelle de petites industries en aidant ces PME à s'équiper via des crédits, d'où la nécessité d'appuyer les institutions de micro finances (IMF) en place.



Annexe 2. Liste des études à exécuter

Les missions exploratoires menées dans le cadre de la préparation du PIC 2010-2013 ont débouché sur un certain nombre de recommandations dont la nécessité de procéder à des études et enquêtes préalables pour les secteurs de concentration et thèmes transversaux repris ci-dessous. Ces études et enquêtes (présentation non exhaustive) seront conduites de préférence lors du 1^{er} semestre de la 1^{ère} année du PIC.

0. Méthodologie pour le passage à l'approche programmatique

- Etapes pour le passage aux systèmes nationaux
- Organisation des interventions
- Scénario des identifications
- Besoins en renforcement institutionnel spécifiques au PIC (sectoriel et « régional »)

1. Enseignement technique et formation professionnelle (ETFP)

Etant donné le manque d'informations de base permettant d'orienter plus précisément les contours des axes stratégiques prioritaires à appuyer dans les zones de concentration retenues, des études préalables seront conduites en particulier sur :

1. *Les dynamiques du marché du travail* (analyse de l'offre et de la demande de travail au niveau local, identification des critères permettant d'objectiver les choix en termes de localisation, de canaux de formation et de section/options porteuses d'emploi qui seront appuyées)
2. *Les priorités en matière d'appui à l'amélioration de la gouvernance du secteur* (appui aux provinces éducationnelles, coordination des acteurs publics et privés du secteur et de leurs interventions)
3. *Les coûts unitaires/standards* pour chaque section/option retenue (ex : réhabilitation des infrastructures et équipements, formation des formateurs, inspection, matériel didactique, élaboration ou adaptation des curricula, salaires des formateurs, promotion et encadrement de l'entreprenariat, stages en entreprises, etc.)
4. *La sélection de critères* permettant d'objectiver le choix des établissements ou centres de formation à appuyer dans chacune des zones

Dans toutes ces études, on veillera à ce que toutes les données recueillies soient désagrégées par sexe et il sera tenu compte de la nécessité de ne pas entraîner d'effets pervers aux actions potentielles qui seront entreprises (p.ex. : augmentation des frais scolaires, désintérêt des jeunes aux sections/options non appuyées).

2. Agriculture

1. Une analyse gouvernance du secteur
2. Seront évaluées les capacités, des organisations paysannes ainsi que les forces et les faiblesses des systèmes d'exploitations familiales selon les districts sélectionnés ;
3. Une étude sera menée quant au financement de la filière semencière en tenant compte des conclusions et des recommandations de la mission



d'évaluation APV/INERA et ASS/MAPE (*en tenant compte de l'évaluation en cours*) ;

4. Des enquêtes socio-économiques relatives à la pauvreté des ménages et devant servir de base-line dans le cadre de l'exécution des diverses interventions seront également conduites ;
5. Quelques statistiques (données quantifiées) agricoles de base, rapides et fiables relatives aux spéculations retenues seront également dégagées ;
6. La répartition des financements des divers appuis dans le secteur agricole fera également l'objet d'une étude ;
7. Sera évalué le climat d'investissement spécifique à chaque district.

Toutes ces études et enquêtes intégreront l'aspect « genre » aux niveaux appropriés en désagrégeant au maximum les données relatives aux hommes et aux femmes.

Les CARG seront intimement associés dès la conception des TdR.

3. Pistes et bacs

1. Une analyse gouvernance du secteur
2. Etude de l'implication et du rôle des acteurs dans le financement et la gestion du réseau routier dans les zones retenues ;
3. Définition et analyse de critères, élaboration de statistiques permettant d'appuyer la sélection des réseaux de pistes et bacs du programme de réhabilitation.

4. GIS

Une étude de définition d'un Système d'Information Géographique (SIG) fera partie des études initiales du PIC. Cet outil permettra la gestion, le monitoring ainsi que l'évaluation des divers programmes. Il permettra de mieux préciser les aires sensibles, de localiser les risques, de suivre l'évolution des impacts positifs et négatifs du PIC. Il contribuera également au suivi scientifique des interventions.

Des produits dérivés de ce SIG seront également mis à disposition des organisations publiques, des investisseurs privés et de la société civile jusqu'au niveau du territoire.

Sa mise en place tiendra compte des infrastructures et des ressources humaines déjà existantes en RDC.



Annexe 3. Liste des appuis belges en matière de santé

Projet CDR

Il prend fin en juin 2010 et l'évaluation de 2008 a recommandé sa poursuite. La continuité du projet pourrait être assurée sous la forme d'une coopération déléguée par la CE qui a exprimé un accord de principe à intégrer les actions du projet belge dans son programme santé 2010-2014.

Projet DEP

Il prend fin en février 2011 et sera évalué début 2010. L'appui à la DEP pourrait évoluer et être poursuivi par un financement multi-bailleurs sous le leadership du Ministère de la Santé Publique tel que prévu en juin 2009 par l'Agenda de Kinshasa sur l'efficacité de l'aide.

Projets ASSNIP

Les cinq projets en cours s'achèveront entre 2011 et 2013. Leur éventuelle continuation pourrait être assurée sous la forme d'un appui aux autorités décentralisées et d'un financement multi-bailleurs délégué à négocier par les institutions provinciales de la santé avec les autres partenaires bilatéraux, multilatéraux, voire non gouvernementaux.

Projet DLM et THA-phase 4

Ces deux projets se termineront au mieux au courant de 2013. Les modalités de leur poursuite seront négociées suite à leur évaluation en 2012 et compte tenu des enseignements tirés de l'évolution des projets précédents.

